

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 10 mai 2021 N° CP-2021-5-12-2

12 ème **Commission**Commission Centre Alsace

**Service instructeur**Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

Service consulté

PROJET DE CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FEUX DE SIGNALISATION DU CARREFOUR DE RÉGULATION A ICHTRATZHEIMM (RD83), EN ENTRÉE SUD DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace a réalisé l'aménagement du carrefour de régulation à feux sur la RD83 à Ichtratzheim-Faubourg.

Bien que situé en-dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), ce carrefour a pour objet d'assurer un contrôle d'accès vers le réseau routier géré par l'EMS en cas de saturation de celui-ci.

La CeA et l'EMS partagent un intérêt commun d'optimisation de la régulation des feux, de la gestion du trafic, de l'entretien préventif ou curatif de premier niveau, dans les meilleures conditions possibles notamment de rapidité d'intervention et de sécurité pour les usagers.

Compte tenu de l'expertise du Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC) de l'EMS en matière de gestion des flux de circulation et des carrefours à feux tricolores, la CeA souhaite confier à l'EMS une mission d'entretien et de maintenance des feux tricolores présents sur ce carrefour afin de faciliter la mise en oeuvre au plan technique de ces objectifs.

Le projet de convention qu'il est proposé de conclure avec l'EMS a ainsi pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance des feux de signalisation avec leurs équipements annexes, ainsi que les conditions de financement des interventions de l'EMS sur le domaine public routier de la CeA au carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD83).

L'opération d'aménagement de la RD83 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le carrefour « Lilly », qui constitue le carrefour de régulation « nord » de cette opération, a été réalisé en 2016 par le Département.

Au 1er janvier 2017, la compétence « routes » a été transférée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015. Ainsi, l'EMS est devenue le maître d'ouvrage de toutes les opérations situées sur son périmètre géographique.

Avec la création au 1er janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière se substitue plein de droit au Département du Bas-Rhin et devient donc maître d'ouvrage des opérations situées sur son périmètre géographique.

Aussi, l'aménagement de la RD83 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, relève donc dorénavant pour partie de la compétence de l'Eurométropole sur Fegersheim - Lipsheim et pour partie de la CeA sur Ichtratzheim (situé hors du périmètre de l'EMS).

Inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, la section située sur Ichtratzheim comprend l'aménagement d'un carrefour sur la RD83 en entrée Sud d'Ichtratzheim-Faubourg qui constitue le carrefour de régulation « sud » de l'agglomération eurométropolitaine strasbourgeoise.

Le réaménagement de la RD83 avec la création du carrefour de régulation d'Ichtratzheim Faubourg conduit à définir les modalités d'entretien, de maintenance, ainsi que les conditions de financement des interventions du Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC) sur les feux de signalisation et leurs équipements annexes entre la CeA et l'EMS.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'une convention partenariale entre l'EMS et la CeA portant sur l'entretien et maintenance des feux de signalisation avec leurs équipements annexes ainsi que sur les conditions de financement des interventions de l'EMS (voir pièce jointe en annexe).

## Description synthétique des missions confiées à l'EMS :

- Mise aux normes et rénovation,
- Paramétrage des feux,
- Maintenance préventive,
- Maintenance curative de premier niveau,
- Travaux neufs, travaux de modification ou travaux sur sinistres (la mission porte uniquement sur l'assistance technique nécessaire à la bonne exécution des travaux : cohérence et compatibilité avec les installations et leur gestion, délais d'intervention, remise en exploitation des systèmes. Les travaux en eux-mêmes sont pris en charge directement par la CeA).

## Modalités financières :

Le financement des travaux et du coût de la mise à disposition du SIRAC pour ces missions de gestion, d'entretien et de maintenance des feux fixés forfaitairement à  $3000 \in HT$  soit  $3600 \in TTC$  pour la première année.

Ce montant sera révisé chaque année selon la grille tarifaire de l'EMS.

## Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 ans.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P083O001 - Entretien courant des routes, chapitre 011 - nature 615231 - fonction 843.

La Commission territoriale de Centre Alsace a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention le 16 avril 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de la mise en place d'un partenariat entre l'EMS et la CeA pour l'entretien et la maintenance des feux de signalisation et équipements annexes du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD83).
- D'approuver le projet de convention à conclure entre la CeA et l'EMS relatif à l'entretien et la maintenance des feux de signalisation et équipements annexes du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD83), joint en annexe au présent rapport.
- De m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY

3/3